



Présentation au ministère de Pêches et Océans (MPO)

Comité consultatif national sur les standards pour les aires marines protégées

Olaf Jensen
Gestionnaire niveau national
Programme des aires protégées

3 mars, 2018

Service canadien de la faune
Environnement et Changement climatique Canada



Table des matières

Le mandat d'ECCC et du Service canadien de la faune.....	3
Historique et statut des aires de protection marine d'ECCC	3
Historique et evolution du programme des aires protégées d'ECCC	3
Évolution et but des refuges d'oiseaux migrateurs	4
Refuges d'oiseaux migrateurs.....	5
Cadre législatif pour les réserves nationales de faune en milieu marin	5
Critères de sélection (Réserve nationale de faune).....	6
Processus d'établissement.....	6
Règlementations, interdictions et outils	6
Vision et principes directeurs	8
Cogestion avec les autochtones et réconciliation	9
Budget 2018.....	10
Les îles Scott en tant qu'aire protégée	12
Conclusion.....	13

Le mandat d'ECCC et du Service canadien de la faune

- Les aires protégées sont mises en place dans les **zones clés pour la biodiversité** pour assurer le rétablissement des **espèces en péril** et la conservation des **oiseaux migrateurs** et autres **espèces sauvages**.
- En outre, notre vision est que les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs contribuent à la conservation de la biodiversité dans ces zones clés au profit des espèces sauvages ainsi qu'à celui des Canadiens à long terme, et d'encourager la compréhension ainsi que la participation du public envers la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats.

Historique et statut des aires de protection marine d'ECCC

- Depuis 1887, 54 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs ont été établis. Les aires protégées d'ECCC couvrent une superficie totale de 12, millions d'hectares (soit une superficie deux fois la grandeur de la Nouvelle-Écosse), équivalant à 1,1% de la superficie terrestre et des eaux douces du Canada
 - i. 54 réserves nationales de faune (988 111 hectares)
 - ii. 92 refuges d'oiseaux migrateurs (11 465 975 hectares)
 - iii. Totalisant plus de 12,4 millions d'hectares (portion marine et terrestre)
- La superficie des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs existants représente 19 616 km² de la portion marine et côtière du Canada (0,34% du Canada). En ce qui a trait à l'aire de protection marine proposée des Îles Scott, plus de 11 514 km² (0,20%) sera protégé.

Historique et évolution du programme des aires protégées d'ECCC

- La Loi sur les espèces sauvages du Canada (1973) et la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (1917) ont été les premières lois au Canada à permettre spécifiquement la création d'aires protégées dont l'objectif principal était la conservation des espèces sauvages et des habitats. Les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs sont un outil important en accordant une priorité à la protection de l'habitat des espèces en péril et des oiseaux migrateurs. De nombreuses aires protégées provinciales, territoriales et fédérales sont établies à des fins de loisirs, de tourisme, de protection des bassins versants ou pour protéger des zones représentatives de la beauté naturelle du Canada. Ces zones ont des avantages complémentaires à la conservation de la biodiversité. L'objectif principal des aires protégées d'ECCC est la conservation de la biodiversité. Ce rôle est unique.
- La Loi sur les espèces sauvages du Canada fut la première loi établie au Canada permettant spécifiquement la création d'aires protégées dont l'objectif principal était la conservation des espèces sauvages et leurs habitats. Le rôle du gouvernement fédéral en

tant que leader était clair: le besoin de protection de l'habitat pour la conservation des espèces sauvages avait été reconnu et l'initiative de la part du gouvernement fédéral pour créer une loi qui permettrait la création d'un réseau d'aires protégées. Cependant, et depuis la promulgation de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* en 1973, toutes les administrations au Canada (le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires) ont établis des outils législatifs qui permettent la création d'aires protégées. Ces derniers ont permis la création d'une diversité de désignations telles des parcs nationaux, des parcs provinciaux, des réserves fauniques, des aires de conservation, des pâturages du patrimoine, des réserves naturelles privées, des aires protégées autochtones, des sanctuaires et des parcs marins pour n'en nommer que quelques-uns. À l'heure actuelle, il existe 53 lois distinctes qui sont utilisées ou qui pourraient être utilisées pour établir 77 types différents de zones protégées.

- Cette gamme diversifiée d'aires protégées au Canada est aussi capturée presque entièrement aux catégories des aires protégées de l'UICN et établies selon leurs objectifs de gestion.

Évolution et but des refuges d'oiseaux migrateurs

- Les refuges d'oiseaux migrateurs ont été établis à une époque où la menace la plus importante envers la conservation des oiseaux migrateurs était la chasse excessive. Plusieurs des premiers refuges d'oiseaux migrateurs au Canada ont été établis pour protéger les oiseaux, les nids et les œufs contre les menaces directes: la chasse pour la viande, le commerce des plumes et la récolte des œufs pour la nourriture et l'oologie.

i. Lac de la Dernière-Montagne	1887	“sauvagine”
ii. ROM de Betchouane	1925	Eider
iii. ROM de l'Île-du-Corossol	1937	Eider

- Pendant près de 50 ans, les refuges d'oiseaux migrateurs étaient le seul outil réglementaire disponible au niveau fédéral pour protéger les espèces sauvages et leurs habitats. Lorsque l'habitat important pour les oiseaux migrateurs a été reconnu comme tel par des scientifiques du gouvernement au Nunavut, il a été protégé en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, notamment:

i. ROM du golfe Reine-Maud (Ahiak)	1961	62,928 km ²
ii. ROM de l'Île Bylot	1965	12,827 km ²
iii. ROM de l'Île Banks	1961	20,199 km ²

- En 1966, le gouvernement du Canada a mis en place un programme national pour l'habitat par l'entremise du Service canadien de la faune. Ce programme répondait à une préoccupation nationale concernant la perte d'importants habitats pour les espèces sauvages à travers la Canada. À son origine, le programme a été limité aux zones humides importantes pour les oiseaux migrateurs. On y retrouve un système de zones importantes et uniques pour d'autres espèces sauvages. Par exemple:

i. RNF de la base des Forces canadiennes Suffield	2003	458 km ²
---	------	---------------------

ii.	RNF du Ruisseau-Portobello	1995	458 km ²
iii.	RNF Akpait	2010	791 km ²
iv.	RNF Ninginganiq	2010	3,364 km ²
v.	RNF de Polar Bear Pass	1985	2,636 km ²

Refuges d'oiseaux migrateurs

- Dans les ROM situés sur les terres de la couronne fédérales, Environnement et Changement climatique Canada est responsable de la gestion et de la protection des oiseaux migrateurs, de leurs nids, de leurs œufs et de l'habitat. Dans les ROM situés sur les terres de la couronne provinciales, Environnement et Changement climatique Canada est responsable de la protection des oiseaux migrateurs et de leurs nids, tandis que le garde-chasse en chef de la province est responsable de la gestion de l'habitat. Dans les ROM situés sur des terres de propriété privée ou municipale, Environnement et Changement climatique Canada est responsable de la protection des oiseaux migrateurs et de leurs nids. La gestion de l'habitat relève du propriétaire des terres.
- Pendant que les refuges d'oiseaux migrateurs peuvent encore être désigné ou être considéré pour le futur, la loi sur les espèces sauvages du Canada devient le principal outil pour la protection et la conservation d'aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada.

Cadre législatif pour les réserves nationales de faune en milieu marin

- *Loi sur les espèces sauvages du Canada* permet l'établissement de zones marines protégées dans tout l'espace marin qui fait partie des eaux intérieures du Canada, de la mer territoriale du Canada ou de la zone économique exclusive du Canada
 - i. Le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* est utilisé pour créer les réserves nationales de faune comprenant les terres, les eaux intérieures et les eaux marines se trouvant dans la mer territoriale et à l'intérieure de la limite des 12 milles marins
 - ii. Un règlement unique en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* est utilisé pour créer les réserves nationales de faune en milieu marin et se trouvant dans la zone économique exclusive du Canada, comme dans le cas de la réserve nationale de faune en milieu marin des îles Scott.
- *Le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* ne peut être utilisé que pour gérer des terres publiques qui, au sens de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, n'incluent pas la zone économique exclusive (ZEE) du Canada. C'est en partie la raison pour laquelle un règlement distinct (unique) est requis pour les réserves fauniques dans la ZEE Bien que des modifications législatives soient envisagées,

Critères de sélection (Réserve nationale de faune)

- La zone abrite au moins 1 % de la population canadienne d'une espèce ou d'une sous-espèce d'oiseaux migrateurs ou d'espèces en péril pour une partie de l'année où une population totale est recensée.
- La zone abrite un assemblage appréciable d'espèces ou de sous-espèces d'oiseaux migrateurs ou d'espèces en péril, ou un nombre appréciable d'individus de l'une ou de plusieurs de ces espèces ou sous-espèces, dans le cas où l'envergure de la population totale est inconnue, ou la combinaison représente une zone significative sur le plan régional.
- La zone a été identifiée en tant qu'habitat essentiel pour un oiseau migrateur listé (COSEPAC) ou pour une population d'espèces ou sous-espèces en péril.
- La zone constitue un habitat faunique rare ou inhabituel d'un type particulier, dans une région biogéographique, ou revêt une valeur particulière pour maintenir la diversité génétique et écologique d'une région à cause de l'étendue, de la qualité et de l'unicité de sa flore et de sa faune.
- La zone présente un potentiel élevé de restauration ou d'amélioration, maintenant ou dans le futur, permettant d'augmenter ou de gérer les populations d'espèces sauvages en vue d'atteindre les objectifs nationaux.

Processus d'établissement

- Identification et sélection du site: Un site proposé est évalué en fonction des critères de sélection. Notez que n'importe qui peut proposer une réserve nationale de faune.
- Étude de faisabilité comprenant une évaluation de l'écosystème et une évaluation environnementale ainsi qu'une évaluation socio-économique.
- Acquisitions et entente : les terres sont achetées, transférées ou désignées.
- Processus de réglementation

Règlementations, interdictions et outils

- Loi sur le ministère de l'environnement : En vertu de la loi, les pouvoirs et fonctions du ministre comprennent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel et des ressources naturelles renouvelables, notamment les oiseaux migrateurs et la flore et la faune sauvages en général. La loi habilite aussi le ministre à coordonner des politiques et programmes du gouvernement fédéral en matière de préservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

- La loi sur les espèces sauvages du Canada (LESC) : La Loi sur les espèces sauvages du Canada permet au gouvernement du Canada d'établir des réserves nationales de faune (sur terre et dans l'océan) et de gérer des zones de conservations pour espèces sauvages en collaboration, et à travers des accords, en vue de la conservation des oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages. La *loi sur les espèces sauvages du Canada* donne au ministre le pouvoir de :
 - i. recommander, susciter et prendre des mesures de nature à favoriser la participation du public aux activités de conservation et d'information concernant les espèces sauvages;
 - ii. susciter des conférences et réunions dans le cadre des activités de recherche, de conservation et d'information concernant les espèces sauvages;
 - iii. lancer des programmes de recherche et d'investigation sur les espèces sauvages et, à cet effet, mettre sur pied et faire fonctionner les laboratoires et autres installations nécessaires;
 - iv. créer les comités consultatifs qu'il juge nécessaires et nommer leurs membres;
 - v. en collaboration avec le gouvernement de la province intéressée, coordonner et mettre en œuvre la politique et les programmes relatifs aux espèces sauvages, et ;
 - vi. établir des ententes relatives aux activités de recherche, de conservation et d'information avec d'autres gouvernements et d'effectuer des paiements pour honorer ces activités.

- La LESC a été modifié en 1994 afin de clarifier le fait que le gouverneur en conseil peut établir une zone marine protégée dans tout espace maritime faisant partie des eaux intérieures, de la mer territoriale ou de la zone économique exclusive du Canada.

- Règlement sur les réserves d'espèces sauvages : Interdictions générales sous l'article 3 (1), lequel interdit à quiconque se trouve dans une réserve d'espèces sauvages :
 - i. de chasser ou de pêcher,
 - ii. d'avoir en sa possession une arme à feu, une fronde, un arc et des flèches, de la grenaille autre que de la grenaille non toxique ou tout autre appareil ou instrument qui pourrait servir à la chasse;
 - iii. d'avoir en sa possession, lorsqu'il pêche, des plombs ou des turlottes en plomb pesant moins de 50 g chacun,
 - iv. d'avoir en sa possession un animal, des carcasses, des nids, des oeufs ou des parties de ces animaux,
 - v. d'endommager, de détruire ou d'enlever un végétal,
 - vi. de se livrer à des activités agricoles, d'y faire brouter du bétail ou d'y récolter tout produit de la terre, naturel ou cultivé,
 - vii. de laisser un animal domestique en liberté,

- viii. de nager, de pique-niquer, de camper ou de se livrer à toute autre activité récréative ou d'allumer ou d'entretenir un feu,
 - ix. d'utiliser tout moyen de transport,
 - x. d'abattre un animal, de détruire ou de déranger des carcasses, des nids ou des oeufs d'animaux,
 - xi. d'enlever, d'altérer, d'endommager ou de détruire tout artéfact, article naturel, édifice, clôture, affiche, enseigne ou autre structure,
 - xii. de se livrer à une activité commerciale ou industrielle,
 - xiii. de déranger ou d'enlever de la terre, du sable, du gravier ou tout autre matériau, ou
 - xiv. de jeter ou de laisser des débris, des déchets ou des substances susceptibles de diminuer la qualité de l'environnement naturel.
- Toutefois, un permis peut être délivré pour toutes activités en autant que cette activité ne nuit pas à la conservation des espèces sauvages. Des modifications réglementaires sont proposées et des lignes directrices sont disponibles pour expliquer ce qui pourrait constituer une interférence. De plus, des modifications réglementaires ont été proposées afin de remplacer le système existant d'«avis» par des autorisations explicites dans le Règlement, et autorisant certaines activités dans des réserves nationales de faune particulières.
 - Autres règlements: À l'heure actuelle, comme dans le cas de la réserve nationale de faune en milieu marin proposée des îles Scott, des règlements spécifiques sont élaborés pour les réserves nationales de faune en milieu marin situées dans la ZEE. En tenant compte du contexte juridique unique des océans, la stratégie réglementaire propose que l'administration d'activités telles que la pêche et la sécurité maritime et le transport à l'intérieur des limites de la RNF demeurent sous l'autorité de Pêches et Océans Canada (MPO) et de Transports Canada. Environnement Canada élaborera des ententes avec ces ministères - en utilisant une approche concertée pour l'analyse, la gestion, la surveillance et l'application des règlements concernant les activités dans cette RNF en milieu marin - afin d'atteindre les objectifs de conservation pour cette zone.

Vision et principes directeurs

- La protection d'abord : L'objectif premier d'une aire protégée est la protection de la faune et de son habitat. Toutes les activités menées sur des aires protégées, sur terre ou sur mer, doivent être examinées en tenant compte de cette priorité. Cette protection se réalisera par l'acquisition de terres par voie légale et l'établissement de règlements, l'émission de permis, l'application des lois, l'évaluation et la surveillance comme il est prévu dans les plans directeurs.
- La science au cœur de la planification et de la gestion des aires protégées : La science fournit le fondement de la planification de réseaux, de l'établissement et de la gestion d'aires protégées. Les connaissances sur les espèces sauvages, les habitats et les écosystèmes à conserver sont au cœur de ce fondement alors que les considérations d'ordre social,

économique et politique ainsi que le savoir traditionnel autochtone apportent des couches supplémentaires d'information contextuelle importante.

- Un réseau conçu en complément d'autres mesures de conservation : Le réseau d'Environnement et Changement climatique Canada est conçu comme un complément de l'ensemble d'aires protégées et d'accords d'intendance qui existent au Canada. Le Ministère reconnaît que son réseau est un sous-ensemble de grands réseaux nationaux et internationaux créés par les gouvernements et les organismes non-gouvernementaux ayant des programmes et des critères différents pour sélectionner des aires de protection.
- Un réseau conçu et géré pour s'adapter au changement écologique à venir : Le réseau d'aires protégées est conçu et géré pour s'adapter aux changements écologiques à venir, notamment les changements résultant du réchauffement climatique. Cela exige que la planification prenne en compte les échelles écologiques spatiales et temporelles et une approche adaptative de la conservation où la collecte de nouvelles connaissances oriente la planification de la conservation de manière itérative.
- Une gestion écosystémique des aires protégées : Environnement et Changement climatique Canada reconnaît les avantages d'une approche écosystémique dans la planification et la surveillance de ses aires protégées lorsque celles-ci font partie intégrante de paysages plus vastes gérés par des particuliers et des organismes auxquels ils fournissent des produits et services écosystémiques.
- Le partenariat : Environnement et Changement climatique Canada collabore avec les peuples autochtones, les communautés, les organismes partenaires et les autres gouvernements ainsi que les autres ministères fédéraux pour améliorer la conformité et la protection, compléter les capacités et favoriser la sensibilisation à la conservation de la faune.

Cogestion avec les autochtones et réconciliation

L'établissement et la gestion des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs respectent les droits ancestraux et les pratiques traditionnelles, y compris l'accès et la récolte traditionnelle dans ces zones. Par ailleurs, et plus important encore, ECCC gère ces aires protégées avec les peuples autochtones:

- Huit refuges d'oiseaux migrateurs et cinq réserves nationales de faune sont gérés de façon coopérative dans la région du Nunavut aux termes de l'Accord du Nunavut et d'une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit.
- La réserve nationale de faune du delta de la rivière Nisutlin est co-gérée avec la communauté Teslin Tlingit sous les termes et conditions de l'entente finale Teslin Tlingit.

- Lorsque la réserve nationale marine de faune des Îles Scott sera désignée, elle sera co-gérée en collaboration les premières nations de Quatsino et de Tlatlasikwala.

Environ 85% de la superficie en milieu marin et terrestre des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs correspondent à la catégorie Ib selon la classification des aires protégées de l'UICN («zones sauvages»).

Taleau 1. Aires protégées marine et terrestre au Canada classifiées selon les catégories de l'UICN

Biome	UICN	Nombre	Km ²	Proportion/ par surface	Proportion/ par nombre
Terrestre	Ia	37	2,910	2,8 %	30,6 %
	Ib	17	89,290	85,1 %	14,0 %
	II	6	11,127	10,6 %	5,0 %
	III	19	141	0,1 %	15,7 %
	IV	33	1,273	1,2 %	27,3 %
	V	2	21	0,0 %	1,7 %
	VI	7	109	0,1 %	5,8 %
Marin	Ia	23	763	0,7 %	19,0 %
	Ib	15	16,939	16,2 %	12,4 %
	II	2	1,777	1,7 %	1,7 %
	III	9	35	0,0 %	7,4 %
	IV	5	79	0,1 %	4,1 %
	VI	1	5	0,0 %	0,8 %

Budget 2018

Afin de protéger la biodiversité du Canada et de protéger les espèces à risque, **le gouvernement du Canada propose de réaliser des investissements historiques totalisant 1,3 milliard de dollars sur cinq ans**. Cet investissement représentera une contribution de 500 millions de dollars du gouvernement fédéral visant à créer un nouveau Fonds de la nature de 1 milliard de dollars en partenariat avec les entreprises, les organismes à but non lucratif, les provinces, les territoires et d'autres partenaires. En collaboration avec ces partenaires, le Fonds de la nature permettra au gouvernement de préserver des terres privées, de soutenir des efforts de protection des espèces des provinces et des territoires et de renforcer la capacité des peuples autochtones de conserver les terres et les espèces dans notre intérêt et dans celui des générations futures. Le financement restant sera utilisé pour :

- augmenter la capacité fédérale de **protéger les espèces à risque** et de mettre en place de nouvelles initiatives de recouvrement visant les espèces, les zones et les menaces environnementales prioritaires;
- **élargir les nouvelles réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migratoires;**

- **accroître la capacité fédérale de gestion des aires protégées**, y compris les parcs nationaux;
- poursuivre la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* tout en s'assurant que les activités d'évaluation, d'inscription, de planification du recouvrement et de planification des mesures se poursuivent;
- **mettre en place un réseau coordonné d'aires de conservation** en travaillant avec les partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones.

Exemples spécifiques

- Ninginganiq
 - Établi en 2010 à la demande des Inuits et créé en vertu de l'Accord du Nunavut et d'une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits.
 - La baie Isabella (Ninginganiq) est la plus grande RNF au Canada
 - La RNF Ninginganiq fournit un important habitat marin. L'influence réciproque des courants océaniques et des vents avec les hauts-fonds côtiers de la baie Isabella ainsi que des dépressions profondes plus au large crée un habitat idéal pour la baleine boréale. Jusqu'à 100 baleines boréales ont été repérées en une seule occasion dans la baie Isabella, ce qui en fait la plus grande concentration connue de cette espèce au Canada.
 - L'accès à cette réserve nationale de faune et les activités sont interdits. Toute demande d'accès doit être transmise au Comité de cogestion de la zone pour considération.
 - L'accès à la RNF Ninginganiq est limité, excepté pour les bénéficiaires du Nunavut. Tous les non-bénéficiaires doivent obtenir un permis pour accéder à la RNF ou y effectuer tout type d'activité. Les activités pouvant être autorisées devront être conformes aux objectifs de conservation inscrits dans le plan de gestion de la RNF.
- Les îles Scott
 - les îles Scott et les eaux environnantes constituent l'un des écosystèmes marins les plus productifs et les plus diversifiés sur le plan biologique, particulièrement en ce qui concerne les oiseaux marins, sur la côte canadienne du Pacifique ; 90 % des [Macareux huppés](#) du Canada, 95 % des Guillemots marmettes de la côte canadienne du Pacifique, 50 % des [Stariques de Cassin](#) de la planète, et 7 % de la population mondiale des Macareux rhinocéros.
 - Ces pourcentages dépassent clairement les critères de seuil, soit 1% de la population canadienne de ces espèces. Deuxièmement, 5 espèces d'oiseaux et 19 autres espèces inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) se trouvent également dans cette zone.
 - Enfin, la zone comprend un habitat faunique unique: les eaux qui entourent les îles Scott comprennent la zone de transition entre les courants de l'Alaska et de la

Californie, ce qui conduit engendre des conditions favorables envers une productivité marine très élevée. Ces caractéristiques contribuent à des conditions exceptionnelles tant pour les oiseaux de mer que pour les pêcheries commerciales.

- iv. Le développement de la zone réglementée proposée a demandé des consultations s'étendant sur plus de 20 ans et a impliqué la province de la Colombie-Britannique, les Premières Nations (PN), les ONGE, l'industrie et les communautés locales.
 - v. Le Règlement propose d'interdire de déranger, d'endommager, de détruire ou d'enlever la toute espèce sauvage ou son habitat; de jeter ou de laisser des déchets, de survoler au-dessus de la zone à moins de 1 100 mètres et de se trouver à moins de 300 mètres des îles Triangle, Sartine ou Beresford. La pêche d'espèces fourragères importantes pour les oiseaux migrateurs : le lançon du Pacifique, le balaou japonais et le krill du Pacifique Nord.
 - vi. Des mesures additionnelles et complémentaires interdiraient la pêche au contact au sol (chalutage de fond) dans 80% de la réserve nationale de faune, les filets maillants à saumon, ainsi que d'autres types d'engins pouvant constituer un risque pour la faune.
- Bien que nous ayons l'appui du MPO, de TC, de la C.-B., des PN et de l'industrie, il y a eu un débat soulevé par les ONGE qui craignent qu'il n'y ait pas assez de protections pour la considérer comme une aire protégée. Ils ont défini des conditions qui devraient être respecté afin d'obtenir leur soutien, comprenant un financement stable, des ajustements à la localisation, une gestion basée sur la science, l'abandon des droits sur les ressources pétrolières et gazières, un plan d'atténuation pour le transport maritime, des réductions supplémentaires sur l'ampleur et les types de pêche autorisés, l'éradication des prédateurs présents sur les îles, l'élaboration d'un plan de gestion et finalement, aucune reconnaissance de la zone comme étant «protégée».

Les îles Scott en tant qu'aire protégée

Les aires protégées au Canada sont de plus en plus sous des mécanismes en coopération et multi-juridictionnaux. Le Canada a une longue histoire d'établissement d'aires protégées sous une seule et même juridiction et établi et géré en vertu d'un seul outil réglementaire. Cette situation en en train de changer. Par exemple, les peuples autochtones ont exprimé le désir de créer et de gérer des aires protégées autochtones et d'être soutenus par le gouvernement plutôt que d'être impliqués de façon accessoire dans la cogestion, ainsi que de pouvoir ajouter leurs propres niveaux de protection. Dans le cas des îles Scott, ECCC a fait un autre pas dans cette nouvelle direction. Plutôt que de lutter contre d'autres gouvernements et juridictions pour avoir le contrôle, ECCC propose de créer une aire protégée à l'aide d'outils réglementaires et non réglementaires utilisés par tous les partenaires concernés. Cette approche de partenariat est nouvelle et collaborative. Certains ont critiqué cette approche de partenariat, estimant qu'elle ne donnait pas lieu à des mesures qui qualifierait la zone en tant qu'aire protégée. Toutefois:

- La réserve des îles Scott est clairement définie par un espace géographique délimitée. Cette dernière comprend 11 546 km² d'environnement entièrement marin, constitué en partie d'eau intérieure, de la mer territoriale et aussi de la zone économique exclusive (ZEE) du Canada.
- Une fois établies, les îles Scott seront reconnues dans la loi et la réglementation, à la fois en vertu de la Loi sur les espèces sauvages du Canada et de la Loi sur les pêches.
- Le réserve des îles Scott sera vouée à la conservation et sera gérée en collaboration avec d'autres ministères fédéraux chargés des activités marines et de la gestion des ressources connexes de la région, notamment Pêches et Océans Canada, Transports Canada, et Ressources naturelles Canada. Cette RNFm sera aussi gérée en collaboration avec la province de la Colombie-Britannique et les Premières Nations Tlatlasikwala et Quatsino. Un plan de gestion sera développé en collaboration avec les différentes parties prenantes et partenaires.
- La protection de la zone se fera par des moyens légaux et autres mesures efficaces à long terme: la RNFm sera établie et les règlements connexes adoptés en vertu de la Loi sur les espèces sauvages du Canada. Les activités de pêche et d'expédition continueront d'être gérées en vertu de la Loi sur les pêches et de la Loi sur la marine marchande du Canada, et de leurs règlements respectifs. Il y a un moratoire fédéral et provincial sur l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel dans l'océan Pacifique. Par conséquent, il n'y a aucune activité pétrolière et gazière dans cette RNFm.
- Une fois établie, la réserve nationale de faune marine des îles Scott sera une aire protégée de catégorie VI de l'UICN, notant que l'objectif principal de l'aire protégée s'applique à au moins les trois quarts de l'aire protégée (la «règle des 75%» est présentée dans les Lignes directrices de l'UICN sur les aires protégées de 2008 et dans les Lignes directrices pour l'application des catégories de l'UICN aux aires marines protégées de 2012).

Conclusion

- Environnement Canada utilise et applique les lignes directrices de l'UICN en ce qui a trait aux catégories d'aires protégées et les lignes directrices connexes de l'UICN sur l'application des catégories d'aires protégées pour les aires marines protégées.
- L'initiative EN route vers l'objectif 1 du Canada fournit des directives supplémentaires en ce qui concerne l'interprétation des lignes directrices de l'UICN pour les aires protégées terrestres et marines
- Les aires marines protégées peuvent avoir des objectifs de conservation généraux et spécifiques. Une aire protégée peut avoir des objectifs de conservation de la biodiversité à

grande échelle ou avoir des objectifs de conservation ciblant des espèces uniques ou des habitats. Elle peut aussi imposer des restrictions saisonnières pour atteindre les objectifs de protection (catégorie de gestion IV) ou permettre des activités durables non-industrielles dans une partie de l'aire protégée (catégorie de gestion VI), à condition que ces activités n'aient pas d'impact négatif sur l'objectif général de conservation de la nature.

- Les RNF-LESC et les ROM-LCCOM conservent actuellement près de 2 millions d'hectares d'aires marines et devraient conserver plus d'un million d'hectares supplémentaires.
- Les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs jouent un rôle important dans la conservation des zones marines et constituent des importants outils par rapport aux objectifs de conservation au sens large à l'aide d'aires marines protégées.

Olaf Jensen
National Manager
Protected Areas Program
Canadian Wildlife Service
Environment and Climate Change Canada
Olaf.jensen@canada.ca
(819)938-4025